



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-317

Ottawa, le 8 juillet 2005

Télé-Mag inc.
Québec (Québec)

Demande 2005-0563-8

Délai de mise en exploitation

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Télé-Mag inc., afin de proroger la date de mise en exploitation d'une station de télévision communautaire de faible puissance de langue française à Québec, autorisée par *Nouvelle station de télévision communautaire de faible puissance à Québec*, décision de radiodiffusion CRTC 2003-413, 22 août 2003 et modifiée par *Station de télévision communautaire à Québec – Modification technique*, décision de radiodiffusion CRTC 2004-132, 2 avril 2004.
2. La licence de cette entreprise ne sera émise que lorsque la requérante aura informé le Conseil par écrit qu'elle est prête à en commencer l'exploitation. L'entreprise doit être en exploitation le plus tôt possible et, quoi qu'il en soit, au plus tard le 20 octobre 2005, à moins qu'une demande de prorogation ne soit approuvée par le Conseil avant cette date. Afin de permettre le traitement d'une telle demande en temps utile, celle-ci devrait être soumise au moins 60 jours avant cette date.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>